



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE DES  
HAUTS-DE-SEINE**

**N° Spécial**

**06 Octobre 2020**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DSDEN 92 du 06 Octobre 2020**

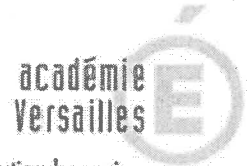
**SOMMAIRE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DES HAUTS-DE-SEINE</b>	<b>Page</b>
DSDEN92 N° 2020-011	02.10.2020	Arrêté portant suspension temporaire de l'accueil des usagers au sein d'un établissement scolaire.	3



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



académie  
Versailles  
direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Hauts-de-Seine

**Arrêté DSDEN92 n°2020-011 portant suspension temporaire  
de l'accueil des usagers au sein d'un établissement scolaire**

Le préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'éducation ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 1<sup>er</sup> ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé et notamment son article 29 ;
- Considérant** le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;
- Considérant** l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours dans le département des Hauts-de-Seine, justifiant son inscription sur la liste des zones de circulation active du virus ;
- Considérant** l'apparition de cas confirmés de contamination au virus SARS-COV-2 parmi les personnels intervenant à l'école primaire de La Malmaison de la commune de Rueil-Malmaison et le prononcé de mesures d'isolement à l'encontre de tous les personnels ;
- Considérant** l'impossibilité, dans ces conditions, de garantir le bon fonctionnement de l'école primaire La Malmaison de la commune de Rueil-Malmaison et en particulier l'accueil des élèves dans le respect des règles sanitaires ;
- Considérant** l'apparition de cas confirmés de contamination au virus SARS-COV-2 parmi les élèves au sein de l'école primaire La Malmaison de la commune de Rueil-Malmaison, révélant l'existence d'une chaîne de transmission du virus au sein de l'établissement ;
- Considérant** la nécessité de suspendre à titre temporaire l'accueil des usagers à l'école primaire de La Malmaison de la commune de Rueil-Malmaison afin de limiter la propagation de l'épidémie ;
- Vu** l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé et de l'autorité académique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

L'accueil des usagers à l'école primaire La Malmaison de la commune de Rueil-Malmaison est suspendu à compter du 2 octobre 2020.

**ARTICLE 2**

Le maire de Rueil-Malmaison, le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine, la directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine, le responsable territorial de l'agence régional de santé d'Ile-de-France, le directeur départemental de la cohésion sociale, le directeur territorial de la sécurité de proximité sont informés du présent arrêté et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

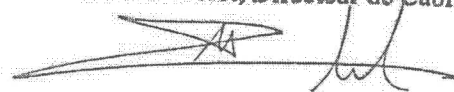
**ARTICLE 4 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Nanterre, le 2 octobre 2020

Le préfet

Pour le Préfet, et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



Mathieu DUHAMEL

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>